

Décision n°D_2025_079

VOIRIE ENTRETIEN

TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE REPARATION OU D'AMENAGEMENT DES VOIRIES, DES ESPACES PUBLICS Y COMPRIS DES RESEAUX DIVERS - ALLOTI EN 2 LOTS - LOT N°1 : TRAVAUX D'ENTRETIEN DE REPARATION OU D'AMENAGEMENT DES VOIRIES, DES ESPACES PUBLICS Y COMPRIS DES RESEAUX DIVERS EN COMPLEMENT DES TRAVAUX EFFECTUES EN REGIE PAR LES AGENTS TECHNIQUES DU SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BETHUNOIS

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le SIVOM de la Communauté du Béthunois a lancé une procédure par appel d'offres ouvert concernant les travaux d'entretien, de réparation ou d'aménagement des voiries, des espaces publics y compris des réseaux divers, allotie comme suit :

- Lot n°1 : Travaux d'entretien de réparation ou d'aménagement des voiries, des espaces publics y compris des réseaux divers en complément des travaux effectués en régie par les agents techniques du SIVOM de la Communauté du Béthunois - Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire,
- Lot n°2 : Travaux d'entretien de réparation ou d'aménagement des voiries, des espaces publics y compris des réseaux divers dans le cadre d'opérations de travaux – Accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaire,

Considérant que les 2 lots commenceront à compter du 09 mai 2025 pour une durée ferme de 36 mois,

Conformément au procès-verbal d'attribution pour le lot n°1 de la Commission d'appel d'offres en date du 7 avril 2025,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : de signer l'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire pour le lot n° 1 « Travaux d'entretien de réparation ou d'aménagement des voiries, des espaces publics y compris des réseaux divers en complément des travaux effectués en régie par les agents techniques du SIVOM de la Communauté du Béthunois » avec la société GUINTOLI SAS (Agence Bassin Minier ZI, La Motte du Bois 62440 HARNES) pour un montant maximum de commandes de 3 000 000,00 euros HT pour la durée de l'accord-cadre.

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes au montant cité en article 1er seront imputées au budget principal sur la compétence 321.

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la Responsable du Service de Gestion Comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.